

APPEL DE PROJETS

Projets d'innovation sociale

GUIDE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

APPEL 4 : INNOVATIONS SOCIALES ET TECHNOLOGIQUES PERMETTANT DE MIEUX VIEILLIR ET VIVRE ENSEMBLE

Juin 2022

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Coordination et rédaction :
Direction de la valorisation et du capital d'investissement

Révision linguistique :
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Renseignements :
Direction de la valorisation et du capital d'investissement
Secteur de la science et de l'innovation
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-1767, poste 3951
Courriel : innosociale@economie.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Économie et de l'Innovation, 2022

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| PRÉAMBULE..... | 6 |
| Contexte | 6 |
| INFORMATIONS GÉNÉRALES | 6 |
| Présentation du Ministère | 6 |
| Présentation de l'appel de projets..... | 6 |
| Objectifs de l'appel de projets..... | 7 |
| ADMISSIBILITÉ | 8 |
| Organismes admissibles..... | 8 |
| Projets admissibles | 8 |
| CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION..... | 10 |
| Financement..... | 10 |
| Dépenses admissibles | 11 |
| Durée des projets | 11 |
| DÉPÔT DE LA DEMANDE | 11 |
| Documents obligatoires..... | 12 |
| Présentation de la demande..... | 14 |
| Procédure | 15 |
| Calendrier | 15 |
| ÉVALUATION ET ANALYSE DE LA DEMANDE..... | 16 |
| Conformité..... | 16 |
| Critères d'évaluation..... | 16 |
| Comité d'évaluation..... | 17 |
| Décision | 17 |
| MODALITÉS DE VERSEMENT ET REDDITION DE COMPTES..... | 17 |
| Modalités de versement..... | 17 |
| Reddition de comptes..... | 18 |

| | |
|--|----|
| DROIT DE GESTION | 18 |
| ANNONCE DES PROJETS RETENUS..... | 19 |
| CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE..... | 19 |
| RENSEIGNEMENTS..... | 20 |
| ANNEXE 1 : DÉPENSES LIÉES AUX PROJETS ET CONTRIBUTIONS À CEUX-CI | 21 |
| Dépenses liées aux projets | 21 |
| Contributions aux projets | 23 |
| Présence d'un volet d'innovation de nature technologique | 20 |
| Présence de partenaires à but lucratif..... | 20 |
| ANNEXE 2 : LETTRES D'APPUI | 25 |
| ANNEXE 3 : AIDE-MÉMOIRE | 25 |
| ANNEXE 4 : DÉFINITION DES TERMES PRINCIPAUX..... | 29 |

PRÉAMBULE

Contexte

L'appel de projets s'inscrit dans le Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO), volet 2a – *Projets de recherche-innovation*, du ministère de l'Économie et de l'Innovation. Le PSO a pour but de consolider le système d'innovation québécois et ses composantes, d'augmenter la compétitivité des entreprises et de la société par l'innovation ainsi que de favoriser l'utilisation optimale ou concertée des résultats de la recherche sur les plans économique, social, environnemental et culturel.

Ce guide de présentation des demandes indique les lignes directrices et les modalités de l'appel de projets.

Note : Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation (ci-après appelé « le Ministère ») a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation ainsi que l'investissement, le développement numérique et celui des marchés d'exportation. Son action, notamment par ses conseils au gouvernement, vise à favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de prospérité économique durable.

Le Ministère participe à la mise en œuvre du Plan d'action 2018-2023, *Un Québec pour tous les âges*, qui est lié à la politique gouvernementale *Vieillir et vivre ensemble : chez soi, dans sa communauté, au Québec*. Ce plan d'action comporte un choix stratégique qui consiste à rendre les milieux de vie et les habitations adaptables, accessibles et sécuritaires pour les aînés. Pour ce faire, le Ministère propose de « [d]évelopper des innovations en gérontotechnologie visant à favoriser le maintien à domicile sécuritaire des aînés » (mesure 60).

Présentation de l'appel de projets

Le progrès économique et social dépend de la capacité d'accroître la somme des connaissances de l'humanité, mais surtout d'y accéder facilement et rapidement, et d'en faire un usage créatif. Les collègues, les universités, les grandes institutions publiques et bon nombre

d'organismes à but non lucratif (OBNL) jouent un rôle de premier plan dans la valorisation des résultats de la recherche et le transfert de connaissances.

Toutefois, il arrive encore trop souvent que les résultats de la recherche et les connaissances ne soient pas transposés par les milieux preneurs ou appropriés pour ces derniers, faute d'un soutien ou d'un maillage qui permettraient une circulation rapide et un relais efficace des connaissances et des découvertes porteuses d'innovation. Aussi l'une des meilleures façons de combler l'écart entre les générateurs de connaissances et les milieux preneurs est-elle d'impliquer ceux-ci dans le processus même de génération des données probantes.

Le présent appel de projets vise à élaborer et à expérimenter des solutions innovatrices ainsi qu'à permettre l'appropriation des connaissances et des savoir-faire en appuyant des partenariats entre les milieux preneurs, les établissements du réseau de l'enseignement supérieur (collèges et universités) et les autres organismes privés ou publics.

Plus précisément, un projet d'innovation sociale doit répondre à une problématique ou à un enjeu sociétal, et produire un bénéfice mesurable pour la collectivité et non seulement pour certains individus. Il s'agit d'un changement effectué par une organisation ou une communauté dans son approche ou ses pratiques, en vue de favoriser le mieux-être des individus et des collectivités ou encore de trouver une solution à un enjeu sociétal en s'éloignant des pratiques courantes. L'appel de projets n'a pas pour objectif de soutenir la recherche fondamentale. Il vise la phase d'expérimentation et de validation des innovations sociales dans une perspective de reproductibilité ou de mise à l'échelle.

Rappelons qu'une innovation sociale est une idée, une approche, une intervention, un service, un produit, une loi ou un type d'organisation constituant une nouveauté et répondant plus adéquatement et plus durablement que les solutions existantes à un besoin social bien défini. Elle peut aussi représenter une solution ayant trouvé preneur au sein d'un établissement, d'une organisation ou d'une collectivité et produisant un bénéfice mesurable pour cette dernière et non seulement pour certains individus. La portée d'une innovation sociale est transformatrice et systémique.

Objectifs de l'appel de projets

Étant donné l'inversion de la pyramide démographique, la population âgée du Québec prend de l'ampleur et son rôle dans le tissu socioéconomique québécois devient de plus en plus important. Rappelons qu'au Québec, les personnes âgées représentent environ 20 % de la population et qu'elles seront plus de 25 % d'ici 10 ans. Le présent appel de projets porte sur cette nouvelle réalité et comporte trois objectifs principaux :

- améliorer l'autonomie décisionnelle et fonctionnelle des personnes âgées grâce à des innovations en matière de gérontotechnologie qui favoriseront leur maintien à domicile;

- améliorer l'accessibilité des personnes âgées à des emplois, à des services et à des loisirs adaptés et appropriés;
- améliorer les rapports sociaux entre les personnes âgées, les autres groupes démographiques, les entreprises et les institutions.

Les projets qui répondent à ces objectifs peuvent ou non s'appuyer sur des technologies de pointe et peuvent s'adresser aux personnes âgées ou à leur entourage.

- Les projets visant spécifiquement à améliorer l'autonomie décisionnelle et fonctionnelle des personnes âgées vivant à domicile grâce à des innovations en matière de gérontotechnologie doivent respecter les critères particuliers mentionnés à la section « Projets admissibles ».

Les autres projets d'innovation sociale visant, de façon générale, à améliorer les divers aspects du « mieux vivre ensemble » chez les personnes âgées sont susceptibles d'être financés dans le cadre de la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 (SQRI²) ou des mesures se rattachant à l'intelligence artificielle, si cette technologie est présente et si elle est nécessaire au projet.

ADMISSIBILITÉ

Organismes admissibles

Les organismes admissibles pour le dépôt d'une demande de subvention sont les établissements du réseau québécois de l'enseignement supérieur (collèges et universités) et les organismes d'intermédiation en innovation sociale reconnus par le gouvernement du Québec dans le cadre du PSO, volet 1, soit le Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ), Humanov-is et Territoires innovants en économie sociale et solidaire – Organisme de liaison et de transfert (TIESS-OLT).

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent comporter les aspects suivants :

- développer et tester une innovation sociale qui vise à améliorer l'efficacité, l'efficience ou la qualité des actions entreprises afin de résoudre une problématique sociale. L'innovation devra répondre à des besoins clairement définis par un milieu utilisateur¹, produire des résultats transférables et accessibles, et engendrer des bénéfices réels et mesurables pour le milieu affecté par la problématique;
- entreprendre une démarche méthodologique rigoureuse qui vise, de manière parallèle, l'acquisition de connaissances et la réalisation d'actions concrètes et transformatrices sur

¹ Veuillez consulter l'annexe 4 pour une définition du milieu utilisateur.

le terrain. Les projets doivent impliquer un processus de cocréation et d'expérimentation avec un milieu utilisateur. Ils doivent revêtir également une pertinence quant à la qualité du plan de transfert de la solution. Dans ce contexte, le milieu preneur n'est pas uniquement un partenaire d'expérimentation, mais il doit s'engager à implanter la solution et à mettre en place les conditions nécessaires à sa reproductibilité si les résultats du projet sont concluants;

- livrer une solution pratique testée sur le terrain et d'une portée transformatrice et systémique. Des mécanismes de pérennisation et de mise à l'échelle de cette solution devront être envisagés;
- viser des livrables clairs et tangibles, identifier des indicateurs de succès mesurables et prévoir une évaluation de la pertinence de l'innovation.

Les projets qui visent particulièrement à améliorer, grâce à la gérontotechnologie, l'autonomie décisionnelle et fonctionnelle des personnes âgées vivant à domicile doivent répondre aux critères suivants en plus des précédents :

- Les projets d'innovation sociale reposent sur l'implantation, la mise en œuvre ou le déploiement d'une technologie adaptée aux personnes âgées qui leur permet de vivre longtemps de façon autonome, que ce soit à domicile ou dans une résidence privée pour âgés (RPA), et ainsi de retarder ou même d'éviter de devoir chercher un nouveau milieu de vie.
- Les projets visent l'élaboration ou l'adaptation, l'utilisation et l'adoption de solutions technologiques pour mieux répondre aux besoins des populations vieillissantes en matière de logement, de santé, de mobilité, de communication ou de participation sociale.
- En plus d'assurer l'accessibilité de la solution développée (au regard des coûts, de l'infrastructure et des engagements sociaux nécessaires), les projets impliquant l'utilisation de l'intelligence artificielle portent une attention particulière aux enjeux éthiques qui pourraient être soulevés, notamment en matière de collecte et de traitement des données ainsi que d'utilisation et de protection des renseignements personnels.
- L'utilisation de la technologie doit être au service de l'innovation sociale développée. Ainsi, grâce à la gérontotechnologie, les projets permettent de créer des environnements sains et sécuritaires qui aideront les personnes âgées à vivre de façon indépendante et autonome au sein de leur communauté.
- La technologie envisagée dans les projets doit concerner les personnes âgées vivant à domicile ou dans une RPA et non celles qui sont hébergées dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou un centre hospitalier.

Pour la liste des projets d'innovation sociale retenus en 2020-2021 et en 2021-2022, veuillez consulter notre site [Web](#).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Financement

La contribution du Ministère ne peut excéder 300 000 \$ par projet pour une période maximale de 36 mois. La subvention est versée exclusivement à l'organisme admissible. Toute demande non conforme aux modalités de financement mentionnées ci-dessous sera refusée d'emblée.

L'engagement du Ministère pour le versement des sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

Modalités de financement :

- L'aide financière du Ministère ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles.
- Le cumul des aides publiques ne peut excéder 100 % des dépenses admissibles. De plus, l'aide financière accordée ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme relatif au financement de projets du ministère de l'Économie et de l'Innovation, y compris ceux du Fonds du développement économique.
- Le milieu preneur doit fournir une contribution minimale en espèces ou en nature² de 20 % du montant total du projet.
- Le Ministère souhaite que les milieux preneurs assument une portion significative des coûts des projets afin notamment de tester et de valider les solutions pratiques sur le terrain.

Une entreprise à but lucratif peut participer à la réalisation du projet de diverses manières, notamment comme partenaire financier ou milieu utilisateur³. Dans ce dernier cas, elle ne peut être l'unique milieu utilisateur de l'innovation issue du projet.

² Une contribution en nature correspond à des services en nature dont la valeur peut être raisonnablement établie et est appuyée par des pièces justificatives et qui représentent des éléments pour lesquels il faudrait payer autrement, à coût égal ou supérieur. Il est à noter que le total des contributions en nature est égal au total des dépenses qui lui sont associées. Ainsi, une contribution en nature constitue à la fois un revenu et une dépense pour un projet.

³ Pour une définition de ces termes, veuillez consulter l'annexe 4.

Dépenses admissibles

Les dépenses engagées au Québec et liées directement aux activités jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet sont admissibles (annexe 1).

Coûts directs liés aux projets

Les coûts directs font référence aux dépenses directement engagées au Québec et imputables aux projets financés ou réalisés dans les organismes d'intermédiation en innovation sociale, les établissements publics du réseau de l'enseignement supérieur ou les établissements affiliés. Sont également admissibles les dépenses engagées dans des OBNL pertinents au regard des projets. À cette fin, il est possible pour les bénéficiaires de transférer une portion de la subvention à de tels OBNL.

Coûts indirects liés aux projets

Les coûts indirects font référence à des dépenses de fonctionnement additionnelles découlant des projets de recherche, mais non spécifiquement imputables à ceux-ci. Ils comprennent les frais liés à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures, à la gestion et à l'administration des projets ainsi qu'au respect des différents règlements et normes en vigueur.

Le cas échéant, la portion des coûts indirects applicables à la subvention du Ministère doit être incluse dans l'aide financière maximale de 300 000 \$.

Durée des projets

La durée maximale des projets est de 36 mois. Les projets devront obligatoirement débiter avant le 1^{er} juin 2023.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

La présentation des projets se réalise en deux étapes. La première étape consiste à déposer le formulaire d'inscription. La seconde étape comprend le dépôt de la demande complète et son évaluation par un comité indépendant. Un aide-mémoire comportant la liste de tous les documents obligatoires à remplir, puis à transmettre au Ministère se trouve à l'annexe 3.

Documents obligatoires

1. Première étape

Les organismes qui souhaitent déposer une demande de subvention doivent obligatoirement transmettre le formulaire d'inscription au Ministère au plus tard le 30 juillet 2022. Cette première étape vise à confirmer leur admissibilité et à aider le Ministère à anticiper ses besoins d'évaluation.

Documents obligatoires :

1. Formulaire d'inscription comprenant, entre autres, les informations suivantes :
 - des renseignements sur l'établissement demandeur;
 - des renseignements sur le chercheur ou le chargé de projet principal;
 - le titre du projet;
 - la problématique à améliorer;
 - l'innovation sociale proposée;
 - les objectifs et livrables du projet.

Une copie électronique de format PDF du formulaire d'inscription doit être transmise au Ministère au plus tard le **30 juillet 2022, à 23 h 59**, à l'adresse courriel suivante : innosociale@economie.gouv.qc.ca. En cas de non-admissibilité du demandeur, celui-ci sera avisé afin qu'il puisse rectifier la situation avant le dépôt de la demande complète.

2. Deuxième étape

La demande complète doit être transmise au Ministère au plus tard le **27 septembre 2022, à 23 h 59**. Tous les documents qu'elle contient doivent être conformes aux exigences de l'appel de projets. La responsabilité de vérifier la conformité de la demande appartient à l'organisme qui la dépose. Toute demande sera jugée inadmissible si un ou plusieurs documents sont manquants ou incomplets au moment du dépôt.

Documents obligatoires :

1. **Formulaire de demande d'aide financière rempli et signé.**
2. **Description du projet (maximum de huit pages) respectant l'ordonnancement suivant :**
 - l'état de la situation et de la problématique;

- l'innovation sociale proposée;
- les objectifs du projet;
- la méthodologie à utiliser et les actions à réaliser;
- la faisabilité de la recherche en contexte de pandémie;
- les livrables attendus et des indicateurs de succès⁴;
- la pertinence et le niveau d'implication du milieu utilisateur;
- les retombées attendues pour le milieu utilisateur et le Québec;
- le plan de pérennisation et le potentiel de mise à l'échelle du projet.

3. Diagramme de Gantt (maximum d'une page) :

Le diagramme de Gantt doit présenter de manière claire et concise la planification du projet, soit les activités à réaliser et les livrables attendus.

4. Tableaux budgétaires :

Le document Excel *Tableaux budgétaires : demande d'aide financière* doit être dûment rempli et annexé à la demande de subvention. Les tableaux doivent tenir compte des exigences et des éléments prévus à l'annexe 1 du présent guide. La contribution financière du milieu preneur doit représenter minimalement 20 % du coût total du projet⁵.

5. Justification du budget relatif au projet (maximum de deux pages) :

Les postes de dépenses du projet doivent être expliqués et justifiés, notamment en indiquant à quelles fins les dépenses seront effectuées et l'organisme devant les assumer. La justification de la valeur financière attribuée aux contributions en nature doit également être présentée.

6. Lettre(s) d'appui du milieu preneur (maximum de deux pages par lettre) :

La ou les lettres d'appui doivent être annexées à la demande et comprendre une description de l'organisme en question et de son implication dans la réalisation du projet

⁴ La demande doit comprendre des cibles quantitatives qui serviront à mesurer et à démontrer le succès du projet.

⁵ Par exemple, pour un projet de 375 000 \$, une contribution de 300 000 \$ demandée au Ministère équivaut à 80 % du coût total du projet, alors que la contribution du milieu preneur de 75 000 \$ représente la contribution minimale de 20 % exigée.

de même que la contribution financière (en espèces ou en nature) chiffrée qui serait consentie si le projet était sélectionné par le comité (annexe 2). **Toute demande ne comportant pas une contribution financière (en espèces ou en nature) chiffrée à la hauteur minimale de 20 % dans la ou les lettres d'appui sera refusée d'emblée.**

7. Curriculum vitæ abrégé du chercheur ou du chargé de projet principal (maximum de deux pages) :

Le curriculum vitæ doit mettre en évidence uniquement les compétences et les contributions pertinentes qui se rattachent aux objectifs et aux livrables du projet. Il doit également comprendre une liste des subventions reçues au cours des trois dernières années.

8. Description de la technologie et de son développement, le cas échéant (maximum d'une page) :

Dans le cas où le projet requiert l'utilisation d'une technologie de pointe, une annexe supplémentaire d'une page doit être ajoutée à la demande complète. Cette annexe doit comporter :

- la description de la technologie (existante ou à développer);
- les étapes de recherche et de développement requises pour le développement ou la validation de la technologie (le cas échéant);
- la justification de l'utilisation de cette technologie, notamment en décrivant le besoin de celle-ci pour le projet ainsi que le plan prévu pour assurer son accessibilité pour le milieu preneur, et ce, même après la fin du projet.

Présentation de la demande

La demande doit être rédigée en français⁶ de façon claire et concise.

Tous les éléments de la demande doivent être présentés avec une police de thème Arial d'une taille de 11 points et selon un interligne de 1,5 ligne. De plus, la demande doit figurer sur des feuilles de 21,59 cm sur 27,94 cm comprenant des marges de 2,54 cm (haut et bas de page) et de 3,18 cm (gauche et droite).

La description du projet ne doit pas excéder huit pages. Le diagramme de Gantt, les tableaux budgétaires, la justification du budget, la ou les lettres d'appui et le curriculum vitæ abrégé

⁶ En vertu de la *Charte de la langue française* ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « [l]'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ».

ne sont pas compris dans ces huit pages et doivent être ajoutés en annexe. Le nombre de pages doit être strictement respecté pour que la demande soit évaluée.

Procédure

Une copie électronique de la demande de subvention doit être transmise au Ministère au plus tard le **27 septembre 2022, à 23 h 59**, à l'adresse courriel suivante : innosociale@economie.gouv.qc.ca.

- Tous les documents et annexes doivent être dûment remplis.
- Le formulaire de demande d'aide financière est de format PDF et dynamique. Il est conseillé de l'enregistrer sur le poste de travail avant de le remplir. Il est possible de le sauvegarder en tout temps.
- La demande doit être présentée en un seul document PDF déverrouillé et transmise au Ministère par courriel en indiquant le nom de l'appel de projets en objet.
- Le courriel doit porter sur seule demande. L'établissement qui souhaite déposer plus d'une demande doit envoyer un courriel par demande.
- Une même demande ne peut être déposée dans le cadre de plus d'un appel de projets d'innovation sociale en cours.
- Aucune demande ne sera acceptée après la date limite de dépôt.

Toutes les pièces justificatives requises devront être fournies, sans quoi la demande ne sera pas traitée.

Les demandeurs recevront un accusé de réception électronique du Ministère dans un délai de deux à cinq jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

Calendrier

| | |
|--|-------------------|
| Date limite de dépôt du formulaire d'inscription | 30 juillet 2022 |
| Date limite de dépôt de la demande complète | 27 septembre 2022 |
| Annonce des projets retenus | Février 2023 |

ÉVALUATION ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Conformité

Pour être jugée conforme, la demande doit être reçue par le Ministère avant la date limite de dépôt et comprendre tous les documents obligatoires. Le projet doit satisfaire aux objectifs du programme et de l'appel de projets en plus de correspondre aux critères des types de projets soutenus.

Les projets ne répondant pas à ces critères ou pour lesquels la contribution du milieu preneur à la hauteur minimale de 20 % n'est pas chiffrée dans la ou les lettres d'appui seront jugés non conformes. Un comité interne évaluera la conformité des projets. Seuls les projets jugés conformes seront soumis à un comité d'évaluation externe selon les critères ci-dessous.

Critères d'évaluation

| CRITÈRES | POINTAGE |
|--|----------|
| Critère 1 : Pertinence du projet (éliminatoire)* Cohérence du projet avec les objectifs de l'appel Qualité et clarté du projet Caractère novateur de la solution proposée | 30 |
| Critère 2 : Planification, structure et ressources Pertinence de l'échéancier et de la structure de gestion Qualité et clarté du budget et du rapport coûts-bénéfices Pertinence des dépenses et du cofinancement | 15 |
| Critère 3 : Retombées et résultats attendus Qualité et pertinence des livrables pour le milieu utilisateur Envergure des retombées et des bénéfices attendus pour le milieu utilisateur et le Québec Capacité de pérennisation et mise à l'échelle de l'innovation | 30 |
| Critère 4 : Nature, rôle et qualité du partenariat Pertinence de l'implication du milieu utilisateur Expertise de l'équipe de recherche Valeur ajoutée du partenariat | 25 |

* Le seuil de passage global est de 70 %. Toutefois, un seuil de passage égal ou supérieur à 75 % est requis pour les critères 1 et 3.

Comité d'évaluation

Les projets sont évalués par un comité d'experts mandatés par le Ministère en fonction des critères mentionnés ci-dessus. Après l'évaluation, ils seront classés par ordre décroissant et la liste des demandes retenues sera établie en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

Décision

Le Ministère s'engage à faire part de sa décision au client par courrier électronique dans un délai de 10 à 15 jours ouvrables suivant l'approbation des projets retenus par le comité de sélection.

MODALITÉS DE VERSEMENT ET REDDITION DE COMPTES

Modalités de versement

Au terme de cet appel de projets, une convention de subvention sera signée par le Ministère et l'établissement ou l'organisation ayant vu un ou plusieurs de ses projets retenus. La subvention pour chaque année financière sera répartie de la manière indiquée dans cette convention :

- Un premier versement pouvant atteindre 50 % de la subvention sera effectué dans les meilleurs délais à la suite de la signature de l'entente.
- Les versements ultérieurs se feront à la suite de l'approbation par le ministre d'un rapport d'avancement du projet. Un dernier versement d'un montant minimum de 10 % aura lieu après la réception et l'acceptation du rapport final.

Au cours de la réalisation du projet, le Ministère se réserve le droit de retirer, en tout ou en partie, l'allocation versée si l'organisme ou le partenaire ne respecte pas les obligations inscrites dans la convention de subvention ou s'il a utilisé à d'autres fins l'argent versé.

Si des délais supplémentaires sont requis pour des raisons majeures, une demande de prolongation devra être adressée au Ministère afin de justifier le report de la date de fin du projet. Le Ministère se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette demande de prolongation, notamment en fonction des disponibilités financières.

Reddition de comptes

Pour les demandes suivant le premier versement, l'organisme devra faire parvenir au Ministère un ou des rapports d'avancement et un rapport final.

Le rapport d'avancement devra faire état de l'ensemble des activités et des réalisations de l'organisme et justifier l'écart entre les objectifs établis et le degré d'avancement atteint, le cas échéant. Il devra être accompagné d'un rapport financier faisant état des dépenses engagées et de l'ensemble des contributions reçues. Ce rapport devra aussi mentionner les activités réalisées et la valeur des contributions de l'ensemble des partenaires du projet, y compris le milieu preneur.

De plus, le rapport final devra comprendre, entre autres, une présentation des retombées et des impacts du projet, une description du processus de cocréation, un état des indicateurs de performance ainsi qu'une lettre d'appréciation de chaque milieu utilisateur.

Le Ministère se réserve le droit d'exiger tout renseignement ou document complémentaire qu'il jugera utile. Toute modification majeure ayant un impact sur la nature ou la réalisation du projet devra être signalée au Ministère.

Les bénéficiaires s'engagent par ailleurs :

- à utiliser le montant d'aide financière reçu aux seules fins du respect de l'entente de financement;
- à respecter les normes du programme ainsi que les lois et règlements applicables;
- à conserver tous les documents en lien avec l'aide financière attribuée pendant une période de trois ans suivant l'expiration de la convention et à permettre à un représentant du ministre d'y avoir accès;
- à collaborer à l'évaluation du programme conformément aux modalités déterminées par le ministre.

DROIT DE GESTION

Le Ministère se réserve le droit :

- de récupérer, en tout ou en partie, la contribution versée si le demandeur omet d'honorer les obligations qui lui sont imposées dans la convention de subvention ou a utilisé à d'autres fins l'argent versé;
- de refuser d'évaluer une demande si celle-ci ne satisfait pas aux conditions du programme;
- de réclamer toute pièce justificative supplémentaire.

ANNONCE DES PROJETS RETENUS

Le Ministère publiera, sur son site Web ou par la voie d'un communiqué de presse, la liste des projets retenus et des entreprises ou des organismes ayant obtenu une aide financière dans le cadre de cet appel de projets.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après nommée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des projets, des renseignements personnels et confidentiels pourront être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels et confidentiels pourront être communiqués au comité de sélection pour le traitement de la candidature d'une entreprise, suivant le consentement prévu dans le formulaire.

Une fois les projets retenus, tout renseignement personnel ou confidentiel recueilli demeurera confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité de sélection dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité de sélection relativement à l'utilisation et à la protection des renseignements personnels. Les noms de ces membres sont confidentiels et ne pourront être communiqués.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers extérieurs au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'entreprise ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère devra se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver la confiance

des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité pour les services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire :

Direction de la valorisation et du capital d'investissement
Secteur de la science et de l'innovation
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-1767, poste 3951
Courriel : innosociale@economie.gouv.qc.ca

ANNEXE 1 : DÉPENSES LIÉES AUX PROJETS ET CONTRIBUTIONS À CEUX-CI

Dépenses liées aux projets

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont composées des coûts liés directement aux projets de recherche, de valorisation, de transfert et d'innovation et sont jugées raisonnables et essentielles à la réalisation des projets.

Coûts directs liés aux projets

Les coûts directs font référence aux dépenses directement engagées au Québec et imputables aux projets financés ou réalisés dans les organismes d'intermédiation en innovation sociale, les établissements publics du réseau de l'enseignement supérieur ou les établissements affiliés. Sont également admissibles les dépenses engagées dans des OBNL pertinents au regard des projets.

Coûts indirects liés aux projets

Les coûts indirects font référence à des dépenses de fonctionnement additionnelles découlant des projets de recherche, mais non spécifiquement imputables à ceux-ci. Ils comprennent les frais liés à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures, à la gestion et à l'administration des projets ainsi qu'au respect des différents règlements et normes en vigueur.

Dépenses liées aux projets

- Sont admissibles les dépenses directes liées aux projets et engagées au Québec.
- Sont autorisés les postes de dépenses suivants, qui sont liés directement aux projets :
 - les salaires, les traitements et les avantages sociaux⁷;
 - les bourses accordées à des étudiants;
 - le matériel, les produits consommables et les fournitures;
 - l'achat ou la location d'équipements (maximum de 25 % du total des dépenses

⁷ Les sommes liées à la libération d'enseignants pour la tenue d'activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépenses.

admissibles)⁸;

- les frais de gestion;
- les frais de gestion et d'exploitation de propriété intellectuelle;
- les honoraires;
- les frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation des projets en conformité avec les normes gouvernementales énoncées dans le *Recueil des politiques de gestion* du gouvernement du Québec;
- les compensations financières pour une participation aux projets;
- les frais de diffusion de connaissances;
- les frais d'animalerie et de plateforme;
- les frais liés aux contrats de sous-traitance.

Sont également admissibles, le cas échéant, les coûts indirects qui consistent en des montants versés aux collègues, aux centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) ou aux établissements universitaires et qui représentent les dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation des projets. Un taux fixe de 27 % est appliqué, au prorata de la contribution du Ministère, aux cinq postes de dépenses suivants :

- les salaires, les traitements et les avantages sociaux;
- les bourses accordées à des étudiants;
- le matériel, les produits consommables et les fournitures;
- l'achat ou la location d'équipements;
- les frais de déplacement et de séjour.

Le cas échéant, la portion des coûts indirects applicables à la subvention du Ministère doit être incluse dans l'aide financière maximale de 300 000 \$.

Dépenses non admissibles

Ces dépenses incluent :

- les salaires des chercheurs universitaires qui sont actuellement rémunérés par leurs établissements ou organismes subventionnaires respectifs (fédéraux et/ou provinciaux);
- les taxes sur les produits et services remboursables;

⁸ Dans le cas d'un achat, la valeur de l'équipement doit être égale ou inférieure à 15 000 \$ avant les taxes.

- les dépenses de recherche faites à l'extérieur du Québec;
- les salaires et les traitements des dirigeants des organismes concernés;
- les dépenses engagées avant la date de dépôt de la demande complète au Ministère.

Contributions aux projets

Les contributions aux projets signifient les investissements faits au Québec qui ne proviennent pas du bénéficiaire de la subvention ou du Ministère. Pour être admissibles, les contributions présentées lors de l'appel de projets d'innovation sociale doivent respecter les critères suivants :

- la nature des contributions :
 - les sommes d'argent ainsi que les services en nature dont la valeur peut être raisonnablement établie et est appuyée par des pièces justificatives et qui représentent des éléments pour lesquels il faudrait payer autrement, à coût égal ou supérieur;
 - les contributions en nature qui servent à payer les coûts admissibles énumérés plus haut.

Présence d'un volet d'innovation de nature technologique

- Les innovations technologiques sont parfois essentielles aux innovations sociales. Dans le cas d'un projet comportant un volet d'innovation de nature technologique, une section additionnelle est à remplir pour décrire les étapes de développement technologique prévues. Il importe de garder en tête que ce volet ne peut pas constituer la partie principale du projet et ne doit pas avoir préséance sur l'aspect de l'innovation sociale.
- Par ailleurs, le demandeur devra rendre explicites les raisons de l'utilisation de cette technologie et prévoir comment elle sera accessible aux milieux preneurs, dans le projet et *a posteriori*. **Le cas échéant, il devra inclure une annexe supplémentaire d'une page maximum à sa demande complète.**

Présence de partenaires à but lucratif

Les entreprises à but lucratif peuvent être des partenaires dans les projets. Elles peuvent jouer différents rôles :

- agir comme milieux d'essai d'innovations sociales;
- contribuer financièrement aux projets;
- agir comme fournisseurs de produits et de services.

Pour ces différentes situations, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Ces entreprises ne peuvent agir comme uniques milieux preneurs; d'autres partenaires et milieux preneurs de l'innovation doivent participer. Dans ce rôle, elles peuvent fournir des apports en espèces ou en nature au projet, mais ne peuvent pas recevoir de financement issu de la subvention. De plus, elles ne peuvent pas fournir tout le cofinancement requis.
 - Si ces entreprises mettent en vitrine l'un de leurs produits ou en terminent le développement, il est nécessaire de préciser comment ce produit sera accessible aux différents milieux preneurs au terme du projet. Dans ce rôle, elles peuvent fournir des apports en espèces ou en nature au projet, mais ne peuvent pas recevoir de financement issu de la subvention. De plus, elles ne peuvent pas fournir tout le cofinancement requis.
 - Ces entreprises peuvent être choisies comme fournisseurs de produits ou de services pour le projet, dans le respect des paramètres des dépenses admissibles et des règles d'appel d'offres des organismes admissibles. Dans ce rôle, elles ne peuvent pas contribuer au projet; les rabais des fournisseurs ne sont pas admissibles comme apports en nature.
-

ANNEXE 2 : LETTRES D'APPUI

Une ou des lettres d'appui sont demandées pour les organismes du milieu preneur, soit les partenaires financiers et les milieux utilisateurs.

ÉLÉMENTS DEVANT FIGURER DANS LA LETTRE D'APPUI

Objet de la lettre

La lettre doit confirmer l'intérêt de l'organisme pour une participation au projet d'innovation sociale.

Description de l'organisme

La lettre doit décrire le domaine de spécialisation de l'organisme et sa mission.

Description du partenariat

La lettre doit décrire l'implication de l'organisme dans la réalisation du projet.

Engagement en matière de contribution

La lettre doit présenter le type de contribution que l'organisme apportera au projet. Dans le cas d'une contribution en espèces ou en nature, la valeur financière doit être mentionnée.

De plus, pour les contributions en nature, l'organisme doit décrire le mode de contribution, soit le personnel impliqué ou le matériel et les consommables mis à sa disposition pour la réalisation du projet ainsi que l'équivalent approximatif en valeur financière.

Signature du responsable de l'organisme

La lettre doit être signée par le responsable habilité à engager l'organisme dans le partenariat.

ANNEXE 3 : AIDE-MÉMOIRE

Tous les documents relatifs aux appels de projets d'innovation sociale, y compris ceux à annexer à la demande, se trouvent sur notre site Web. Assurez-vous de lire dans son intégralité le présent guide. **Pour plus de précisions, vous pouvez également consulter la foire aux questions.**

Première étape : inscription

1. Remplissez le formulaire d'inscription.
2. Transmettez au Ministère une copie électronique en format PDF du formulaire, au plus tard le **30 juillet 2022**, à l'adresse courriel suivante : innosociale@economie.gouv.qc.ca.

Deuxième étape : demande complète

1. Fournissez tous les documents demandés dans le présent guide :
 - Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé
 - Description du projet
 - Diagramme de Gantt
 - Tableaux budgétaires
 - Justification du budget
 - Lettre(s) d'appui du milieu preneur
 - Curriculum vitæ abrégé du chercheur ou du chargé de projet principal
2. Transmettez la demande électronique au plus tard le 27 septembre 2022, à 23 h 59, à l'adresse suivante : innosociale@economie.gouv.qc.ca.

La demande doit être présentée en un seul document PDF déverrouillé et transmise au Ministère par courriel en indiquant le nom de l'appel de projets en objet. Le courriel doit porter sur une seule demande. L'établissement qui souhaite déposer plus d'une demande doit envoyer un courriel par demande.

| | |
|--|-------------------|
| Date limite de dépôt du formulaire d'inscription | 30 juillet 2022 |
| Date limite de dépôt de la demande complète | 27 septembre 2022 |
| Annonce des projets retenus | Février 2023 |

Liste des critères à prendre en compte lors du dépôt d'un projet

- 1- Le niveau d'innovation sociale doit être suffisant pour justifier un financement du Ministère. Pour cela, le projet doit :
 - porter sur le développement d'une nouvelle transformation, d'une amélioration sociale ou d'un procédé existant;
 - démontrer le degré d'innovation sociale nécessaire, c'est-à-dire que la transformation, l'amélioration sociale ou le procédé présente un avantage déterminant par rapport aux solutions qui existent déjà;
 - avoir nécessité (ou nécessitera) des efforts de recherche et de développement. La mise en œuvre du projet présente des risques et entraîne des incertitudes et des défis réels pour la mise au point de la réponse envisagée. Cette réponse doit offrir une solution nettement différente de celles qui existent déjà sur le territoire.
 - 2- Il est primordial que la demande énonce la problématique de façon claire et concise pour bien cibler les effets visés par le projet sur la société québécoise.
 - 3- Veuillez mentionner clairement les populations, les catégories de personnes ou les communautés touchées.
 - 4- Veuillez à bien faire ressortir les solutions qu'apporterait votre projet en ce qui a trait à la transformation sociale identifiée et nommer les partenaires de celui-ci.
 - 5- La demande doit bien définir comment le projet sera mis à l'essai sur le terrain, mais également ce qui sera mesuré. Par exemple, des mesures de succès doivent clairement être précisées.
 - 6- Pour toute correspondance par courriel avec le Ministère, veuillez inclure le numéro de projet se trouvant à droite de l'en-tête dans la convention signée (cinq chiffres), par exemple lorsque vous envoyez le rapport d'étape et le rapport final.
 - 7- Veuillez vous assurer que le gabarit ne génère pas d'erreurs dans les calculs des tableaux financiers et que les montants de toutes les lignes et colonnes s'additionnent correctement.
 - 8- Veuillez vous assurer de répartir le financement du Ministère sur l'ensemble des années du projet.
-

- 9- Gardez en tête que les frais indirects de recherche sont uniquement accessibles pour les collèges, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et les établissements universitaires et qu'ils ne peuvent pas être cumulés dans les frais de gestion.

Toute demande incomplète, ne répondant pas aux critères du programme ou ne correspondant pas aux objectifs de l'appel de projets sera refusée.

ANNEXE 4 : DÉFINITION DES TERMES PRINCIPAUX

- Contribution en espèces :** Ressources financières d'un partenaire qui donnent lieu à un cofinancement. Une contribution en espèces admissible comprend les dépenses qui sont réalisées pour payer les coûts directs de la recherche ou des activités connexes qui servent à atteindre les objectifs pour lesquels la subvention a été attribuée.
- Contribution en nature :** Services en nature dont la valeur peut être raisonnablement établie et est appuyée par des pièces justificatives et qui représentent des éléments pour lesquels il faudrait payer autrement, à coût égal ou supérieur. Il est à noter que le total des contributions en nature doit être égal au total des dépenses qui lui sont associées. Ainsi, une contribution en nature constitue à la fois un revenu et une dépense pour un projet.
- Indicateurs de succès :** Cibles quantitatives qui servent à mesurer et à démontrer le succès d'un projet.
- Innovation sociale :** Idée, approche, intervention, service, produit, loi ou type d'organisation constituant une nouveauté et répondant plus adéquatement et plus durablement que les solutions existantes à un besoin social bien défini, ou solution ayant trouvé preneur au sein d'un établissement, d'une organisation ou d'une collectivité. Un projet d'innovation sociale doit répondre à une problématique ou à un enjeu sociétal, et produire un bénéfice mesurable pour la collectivité et non seulement pour certains individus. Il s'agit d'un changement effectué par une organisation ou une communauté dans son approche ou ses pratiques, en vue de favoriser la santé ou le mieux-être des individus et des collectivités ou de trouver une solution à un enjeu sociétal en s'éloignant des pratiques courantes. La portée d'une innovation sociale est transformatrice et systémique.
- Milieu preneur :** Organisme (privé, public ou parapublic) ou groupe d'organismes dont les activités touchent la problématique sociale visée par l'appel de projets ou qui en possède une bonne connaissance et qui est disposé à investir dans le projet et à valoriser l'innovation
-

sociale. Le milieu preneur comprend le milieu utilisateur et le partenaire financier.

Milieu utilisateur : Organisme impliqué dans le processus de cocréation et de réalisation du projet, cherchant à valoriser les résultats et contribuant au projet en espèces ou en nature.

Partenaire financier : Organisme qui contribue financièrement au projet, mais qui ne participe pas nécessairement à sa réalisation et à son avancement.



economie.gouv.qc.ca

